

Article IV-5 : Tarification

Les tarifs de la REOMi sont fixés par délibération du conseil communautaire. Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 sont annexés au présent règlement.

En application de la délibération de fixation des tarifs, la tarification s'applique à tous les usagers du service, à savoir *(liste non exhaustive)*:

o Tarifs pour les particuliers :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, résidences secondaires, chambre d'hôtes, syndicats d'immeubles d'habitation
- Les administrations et édifices publics (école, bibliothèques, mairie...),
- Associations, camping, gîtes, chambres d'hôte

o Tarifs pour les professionnels :

- Entreprises
 - Artisans
 - Commerçants
 - Sociétés
- Professions libérales

Ces tarifs sont susceptibles d'évolution : les évolutions tarifaires sont applicables à compter de la date d'application des tarifs modifiés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

La tarification de la partie fixe est établie selon les services de collecte en vigueur sur le territoire, à savoir :

Services	Communes	OM	BIFLUX (emballages + papier)	Verre	Encombrants	Déchets végétaux
1	Auvernaux Ballancourt sur Essonne Baulne Cerny Chevannes D'Huisson Longueville Echarcon Fontenay le Vicomte Guigneville sur Essonne Itteville La Ferté Alais Nainville les Roches Orveau Vayres sur Essonne Vert le Petit	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	En bornes d'apport volontaire	Sur RDV	22 collectes par an
2	Champcueil Mennecy Ormoy Saint Vrain Vert le Grand	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	1 collecte par quinzaine	Sur RDV	22 collectes par an

La tarification de la partie variable est commune à l'ensemble des communes.

Les sacs plastiques OM et BIFLUX avec logo seront délivrés de la manière suivante en mairie ou au siège de la CCVE :

- Pour les usagers dans l'incapacité de disposer d'un bac de collecte (faute de place...), les sacs seront délivrés par lot de 25 pour les sacs de 100 Litres et de 50 pour les sacs de 50 Litres
- Pour les usagers souhaitant disposer de sacs supplémentaires et disposant de bacs de collecte, les sacs pourront être délivrés à l'unité.

Article IV-6 : Modalités de facturation

La REOMi fait l'objet de 2 facturations semestrielles.

La facture est établie au nom de l'utilisateur (locataire ou propriétaire). Pour les immeubles collectifs dans lesquels les bacs sont communs à plusieurs usagers, le gestionnaire de la copropriété ou le syndic/bailleur sera destinataire de la facture de REOMi, à charge pour lui de procéder à sa répartition entre les différents usagers de l'immeuble.